

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 12 avril 2023 - séance n°2

I.	Approbation du procès-verbal de la séance n°1 du 29 mars 2023.	1
II.	Vote des taux des impositions locales 2023.	1-2
III.	Révision libre des attributions de compensation.	3
IV.	Vote des subventions aux associations pour 2023.	3-4
V.	Vote du budget général 2023.	4-5
VI.	Vote du budget développement économique 2023.	5-6
VII.	Vote du budget primitif du service « déchets ménagers »2023.	6-7
VIII.	Proposition d'achat d'un local situé 26 rue des Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre.	7-8
IX.	Communication des Vice-Présidents.	9
X.	Informations et questions diverses	9

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 02
Du 12 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 6 avril 2023.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ.

Avaient donné pouvoir :

Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, PV à Marc ROUFFY.
Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC.
Martiale POURNIN, PV à Béatrice LE GLOANNEC.

Etait Excusée :

Brigitte BARCELO.

Etait Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MEUNIER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président remercie Madame Frédérique MÉRIAUDEAU, Conseillère Départementale, de sa présence.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°1 DU 29 MARS 2023.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II : D01 : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2023.

Le Conseil Communautaire,

- vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- après avoir entendu l'exposé du Président,
- sur avis favorable du Bureau,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux de la CFE unique (contribution foncière des entreprises) à 24,87 % ;
- de fixer pour 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) additionnelle	1,65 %
- Taxe foncière (non bâti) additionnelle	2,82 %
- Taxe d'habitation additionnelle	1,16 %

- de charger Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, ainsi que l'imprimé M 1259 (EPCI) joint en annexe.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 355 184	1,65		5 684 000	93 786	1,65	93 786
Taxe foncière non bâtie additionnelle	921 003	2,82		986 100	27 808	2,82	27 808
Taxe d'habitation additionnelle	1 169 359	1,16		1 252 384	14 528	1,16	14 528
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	932 058	24,87		1 020 000	253 674	24,87	253 674
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total de la fiscalité additionnelle					136 122		Total 389 796
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)					>>>		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					253 674		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	136 122 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
43 377	74 584	53 215	5 372	113 830	0	0	290 378

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
389 796		290 378		680 174

A CHATEAUROUX

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE POUYANNE

A Chatillon n°1

Le 13 avril 2023

Pour le Groupement,

A

Le

Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 33 d. Locaux industriels 3 215 Taxe foncière non bâtie 1 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 b. Dotation pour Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire 46 b. Base minimum 9 474 c. Locaux industriels 100 696 d. Autres allocations 365 DTCE (Métropole du Grand-Lyon) >>>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 250 b. Par la loi 279 528 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 242 723 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 11 871 b. Par la loi 462 199	a. Éoliennes et hydroliennes 0 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 1 544 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 47 192 f. Stations radioélectriques 25 848 g. Installations gazières et autres 0
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants 1 252 384 b. Logements vacants soumis à la THLV 0	5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) 0,000201720 % b. TVA prévisionnelle 43 377
	6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national 26,56 b. Taux plafond de 2023 53,12	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau : a. National 36,03 b. De l'EPCI 38,46 Taux maximum de la majoration spéciale 1,00 >>>	
Taux maximum : a. De droit commun 25,26 >>> b. Dérogatoire 25,26 >>> c. Avec rattrapage >>> d. Avec capitalisation 25,26 >>> e. Avec majoration spéciale 26,26 >>>	6.5. DIMINUTION SANS LIEN Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... : a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN a. Taxe foncière bâtie 1,015967 >>> b. Taxes foncières bâtie et non bâtie 1,015579 >>>	Taux moyens pondérés : a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie 18,94 >>> b. En cas de changement de périmètre >>>	Taux moyens de référence au niveau national : a. Taxe foncière bâtie 38,28 b. Taxe foncière non bâtie 50,44

III : D02 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Président propose de réviser les attributions de compensation pour l'année 2023, conformément au 5^{ème} alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2023, comme suit :

Communes	Attributions de compensation 2022	Attributions de compensation 2023
ARPHEUILLES	- 8 693,84 €	- 14 544,77 €
CHATILLON/INDRE	26 378,20 €	- 95 507,17 €
CLERE DU BOIS	- 7 987,82 €	- 13 596,96 €
CLION/INDRE	46 053,47 €	- 20 372,30 €
FLERE LA RIVIERE	- 12 602,32 €	- 27 736,70 €
LE TRANGER	- 6 865,08 €	- 11 581,18 €
MURS	- 1 609,37 €	- 6 294,76 €
PALLUAU/INDRE	- 20 440,13 €	- 37 490,95 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 8 698,71 €	- 13 350,99 €
SAINT MEDARD	- 3 532,52 €	- 4 633,42 €

PRÉCISE que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation.

Monsieur le Président souligne qu'il a apprécié le travail effectué dans un esprit très communautaire et remercie tous les Maires pour leur implication.

IV : D03 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023.

Le conseil communautaire,

- vu les bilans de l'année 2022 de l'OTIC, de l'ALSH de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre, du service multi accueil et du relais d'assistantes maternelles ;
- vu l'effort demandé à tous les services afin de maîtriser les charges financières ;
- sur avis du Bureau ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- **d'allouer** aux associations les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	2023
OTIC	30 000 €
ALSH Châtillon-sur-Indre	60 000 €
ALSH Clion-sur-Indre	5 400 €
Multi-accueil	27 500 €
RPE	3 600 €
TOTAL	126 500 €

Il est précisé qu'une convention entre la communauté de communes et les associations concernées définira les modalités de versement.

- **dit** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 au compte 65748.

Monsieur NICAUD et Monsieur ROUFFY précisent que le bureau annexe de l'OTIC situé à Palluau sera fermé cette année.

V : D04 : VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2023.

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le budget 2023 a été difficile à équilibrer en fonctionnement du fait notamment de l'augmentation de l'énergie et de l'augmentation croissante des amortissements qui neutralisent des recettes.

Il explique que plusieurs réunions du groupe de travail sur les finances ont eu lieu afin de trouver divers leviers pour équilibrer le budget, à savoir :

- la révision libre des attributions de compensation en actualisant d'une part les recettes fiscales et la population qui diminuent, et d'autre part les coûts des différents services dont la communauté de communes à la compétence ;
- la diminution des subventions attribuées aux associations (ALSH, multi-accueil, RPE et OTIC) ;
- le report du projet de la mini crèche de Clion où un besoin de place est nécessaire sur le territoire ;
- l'optimisation du fonctionnement de la piscine, afin d'augmenter la fréquentation du public tout en minimisant les coûts ;
- une réflexion sur la construction de la gendarmerie.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que d'autres pistes de réflexion (par exemple financement du SDIS...) sont en cours d'étude afin de maîtriser au mieux les dépenses, bien que certaines sont incompressibles.

Il précise que les recettes quant à elles, n'augmentent pas.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2022.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 729 374,00 €	---	---	2 729 374,00 €
Recettes	2 693 864,31 €	35 509,69 €	---	2 729 374,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	415 364,97 €	---	410 714,03 €	826 079,00 €
Recettes	459 775,05 €	291 619,55 €	74 684,40 €	826 079,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°4 du 12 avril 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	415 364,97	459 775,05
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	410 714,03	74 684,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 291 619,55
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		826 079,00	826 079,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 729 374,00	2 693 864,31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 35 569,69
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 729 374,00	2 729 374,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 555 453,00	3 555 453,00

(1) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

VI : D05 : VOTE DU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget développement économique qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat	Restes à réaliser	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	81 365,00 €	---	---	81 365,00 €
Recettes	64 247,22 €	17 117,78 €	---	81 365,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	121 073,85 €	---	42 100,00 €	163 173,85 €
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	63 814,02 €	99 359,83 €	---	163 173,85 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération D.05 du 12 avril 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	121 073,85	63 814,02
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	42 100,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 09 359,83
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		163 173,85	163 173,85

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	81 365,00	64 247,22
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 17 117,78
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		81 365,00	81 365,00

TOTAL DU BUDGET (4)		244 538,85	244 538,85
----------------------------	--	-------------------	-------------------

(1) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

VII : D06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE « DÉCHETS MÉNAGERS » 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget du service déchets ménagers qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2022.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Résultat reporté	Restes à réaliser	Cumul
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	983 616,00 €	---	---	983 616,00 €
Recettes	901 675,39 €	81 904,61 €	---	983 616,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	149 405,74 €	---	85 844,26 €	235 250,00 €
Recettes C/1068 Affectation du résultat	149 345,65 €	85 904,35 €	---	235 250,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n° 6 du 19 avril 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	983 616,00
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	983 616,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	149 405,74
+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	85 844,26
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	235 260,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 218 866,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. Il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Monsieur le Président remercie Madame Françoise MARQUENET-MORIN et son équipe administrative pour le travail de préparation des budgets 2023.

Il demande que le groupe de travail des finances se réunisse tous les trimestres avec Françoise MARQUENET-MORIN, Directrice Générale des Services, afin d'établir un point budgétaire.

VIII : PROPOSITION D'ACHAT D'UN LOCAL SITUÉ 26 RUE DES SABLES DE BEAUREGARD A CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président donne lecture du courrier de Monsieur TAILLY, locataire de ce bâtiment ci-après reproduit, et informe qu'une demande d'avis des domaines est en cours.

TAILLY Florent, représentant de SCI FLOTTAY

4 rue saint laurent

36290 Obterre

REÇU LE

03 MAR 2023

[Signature] 625 4/4

Le président, Mr Nicaud Gérard

Communauté de commune du Chatillonnais en Berry

1 rue Maurice Davailon

36700 Chatillon sur Indre

Lettre de proposition d'achat d'un bien immobilier

Monsieur le Président,

Je soussigné Mr Tailly Florent représentant de la SCI FLOTTAY m'engage au nom de la SCI FLOTTAY à acquérir à la communauté de commune du chatillonnais en berry le bien situé au 26 rue des sables de beauregard, au prix de 20 000 euros (vingt mille euros) hors frais de notaire, Comme convenu avec Mr Meunier Jean-Louis lors de la visite du bâtiment.

Dans l'attente de votre réponse, Je vous prie d'agréer, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Le 29 Mars 2023

A Obterre

Tailly Florent

Représentant de la SCI FLOTTAY

[Signature]

VIII : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Le conseil étant principalement destiné au vote des budgets, et une réunion du conseil communautaire s'étant tenue le 29 mars dernier, les Vice-Présidents n'ont rien à ajouter.

IX : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Néant.


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 21h50.

Le Président,


Gérard NICAUD



Le Secrétaire


Jean-Louis MEUNIER